

Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

51010 - Travaux d'équipement dans les écoles élémentaires et maternelles publiques

Proposition d'attribution de subventions d'investissement aux collectivités pour les travaux dans les écoles

Rapport n° CP/2017/138

Service gestionnaire:

J3-Collèges

Résumé:

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides aux travaux d'investissement réalisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques prévues dans les contrats de territoire de Haguenau, Reichshoffen et Wissembourg.

Les modalités d'intervention adoptées par le Département en faveur des Communes pour les travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques sont différenciées selon qu'il s'agit des contrats de territoire de 1^{ère} ou de 2^{ième} génération.

1) Dans le cadre des contrats de territoire de la $1^{\text{ère}}$ génération : application des dispositifs du guide des aides en application de la délibération du Conseil Départemental n° CG/2008/135 du 15 décembre 2008 :

Pour les Communes et groupements de communes à fiscalité propre

- travaux d'économie d'énergie: taux modulé communal appliqué au coût hors taxes des travaux,
- travaux de sécurité, de réhabilitation et de grosses réparations: taux modulé communal réduit de 5 points appliqué au coût hors taxes des travaux.

Pour l'ensemble des travaux, hormis ceux relevant de la sécurité, l'attribution d'une subvention est conditionnée à la réalisation d'un diagnostic énergétique préalable.

Pour les Communes sièges d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concentré :

- travaux de construction d'écoles: taux de 10 % d'un montant subventionnable plafonné à 1 060 € HT par m².
- 2) Dans le cadre des contrats de territoire de la 2^{ème} génération : montant de l'aide départementale négocié sur la base du guide de référence en application de la délibération du Conseil Départemental n° CG/2012/59 du 22 octobre 2012 :

Le guide de référence offre un cadre propice à la négociation de tous les projets à inscrire dans le contrat, et dresse par domaine d'intervention une liste indicative d'opérations d'intérêt local, ainsi qu'une liste d'opérations exclues par principe de toute aide départementale.

Les présents dispositifs d'aides se fondent sur l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tous les dossiers présentés en annexe du présent rapport sont conformes à la programmation prévue dans les contrats de territoires correspondants.

En application de la délibération du Conseil Départemental n° CD/2015/94 du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, une décote générale de 20 % est appliquée sur les propositions de subventions relatives aux dossiers non déposés et restant à engager.

Tous les projets présentés ont justifié d'une première facture de travaux antérieure au 31/12/2016.

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions d'un montant total de 115 555,21 € aux Communes suivantes :

- une subvention de 6 328,81 à la Commune de DAUENDORF pour des travaux d'aménagement des sanitaires dans le cadre de l'adaptation et de l'aménagement d'une salle de motricité à l'école;
- une subvention d'un montant de 14 586,40 € à la Commune de HAGUENAU pour des travaux de mise aux normes et d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite dans les écoles ;
- une subvention de 24 320 € à la Commune de WALBOURG pour des travaux de réhabilitation et la mise en œuvre de travaux de conformité des bâtiments scolaires;
- une subvention d'un montant de 14 000 € à la Commune de CLEEBOURG pour des travaux de réfection de la chaufferie de l'école et des logements (1^{ère} tranche);
- une subvention d'un montant de 5 120 € à la Commune de DRACHENBRONN pour des travaux de mise en accessibilité de l'école ;
- une subvention d'un montant de 51 200 € à la Commune de SOULTZ SOUS FORETS pour des travaux de rénovation, de mise aux normes et de mise en accessibilité de l'école maternelle.

L'ensemble de ces propositions a été soumis pour avis à la commission du territoire d'action Nord réunie le 23 février 2017. Les propositions ont recueilli un avis favorable.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
ENSPRI2 2016/1	R2016 Travaux Ecoles maternelles et primaires	1 600 000	707 994,91 €	115 555,21 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les propositions d'aide aux collectivités pour les travaux à réaliser dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et décide au titre de la 2ème tranche du programme 2017 de travaux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 115 555,21 € aux Communes figurant dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental.

Strasbourg, le 24/03/17

Le Président,

Frédéric BIERRY